

|  |   |
|--|---|
| <b>Agents autorisés</b><br>Membres du conseil d'administration de la FPPQ<br>Association des emballeurs de pommes du Québec<br>M <sup>me</sup> Sophie Perreault, AQDFL.<br>M. Antoine Dionne, coordonnateur Table filière pomme<br>Entrepositaires | <b>Représentants des chaînes</b><br>Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie<br>Metro<br>Sobey's<br>M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec |
|--|---|

5 septembre 2014

## PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2014

Décision du comité de prix du **4 septembre 2014** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est le maintien du prix des variétés tardives déjà fixé, en plus d'établir celui des autres variétés tardives dont les prix sont **indiqués en gras**:

| Date   | Sunrise Paulared et Ginger Gold (minot : 42 lb) | Lobo (minot : 42 lb)         | McIntosh Spartan Gala (minot : 42 lb) | Cortland Empire Rouge Dél. Jaune Dél. (minot : 42 lb) | Honeycrisp * (minot : 42 lb)               |
|--|---|------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| À compter du début de l'écoulement   | S : 16,00 \$<br>C : 17,00 \$                    | S : 14,00 \$<br>C : 17,00 \$ | S : 16,00 \$<br>C : 17,00 \$          | S : 16,00 \$<br>C : 17,00 \$                          | <b>S : 35,00 \$</b><br><b>C : 35,00 \$</b> |
| Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus   |   |                              |                                       |   |  |
| <b>* Spécifications pour la Honeycrisp</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac</li> <li>• Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire</li> <li>• Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit</li> </ul> |   |                              |                                       |   |  |

S: Sac

C: cellule

**Pompouce\* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies  
Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland**

|  | Paulared | Cortland | Gala     | McIntosh Spartan | Empire   |
|--|----------|----------|----------|------------------|----------|
| À compter du début de l'écoulement   | 11,20 \$ | 11,20 \$ | 11,20 \$ | 11,20 \$         | 11,20 \$ |
| * Précisions sur Pompouce : Les pommes avec les calibres 2 ¼ à 2 1/2 po. et le prix est 30 % de moins que les pommes en sac. |          |          |          |                  |          |

### Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais

Étant donné que le calendrier des dates de mise en marché est évolutif, il peut être révisé régulièrement selon l'évolution de la récolte. Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra le **16 septembre dès 19 h 30 par conférence téléphonique** dans le but de rediscuter des dates de mise en marché et le prix des pommes tardives.

# PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2014

Décision du 27 août 2014 du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

| Date                             | Pommes à jus standard   | Pommes à sauce **   | Pommes à jus ** opalescent  |
|----------------------------------|---|---|---|
| À compter du début de la récolte | <b>Hâtives</b><br>0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres   | <b>Hâtives</b><br>0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres   | <b>Hâtives</b><br>0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres   |
| À compter du début de la récolte | <b>Tardives</b><br>0,055 \$ la livre et/ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + une diminution de 0,0025 \$ la livre sur excédent de plus de 50 millions de livres selon une péréquation <b>telles que décrites ci-dessous</b> * | <b>Tardives</b><br>0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)<br><br>0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate) | <b>Tardives</b><br>0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)<br><br>0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate) |

\*Le premier versement aux producteurs sera de **0,0525 \$ la livre** suite à la livraison de ces pommes. Un ajustement de prix sera envoyé après les dernières réceptions des pommes au sol. Si le volume total est inférieur à 50 millions de livres, l'ajustement sera de 0.0025 \$/lb pour un total de 0,055 \$ la livre. Si le volume est supérieur à 50 millions de livres, l'ajustement sera égal à la différence entre le prix moyen calculé selon le volume total de pomme du Québec et le premier 0,0525 \$ la livre reçue par le producteur.

Pour la saison 2014, malgré le fait que 20 millions de livres représentent ses besoins en pommes pour le marché du Québec, Lassonde s'engage à payer 0,055 \$ la livre pour toutes les pommes reçues **jusqu'à un maximum de 50 millions de livres qui est une année normale de transformation de cette entreprise.**

Pour toute quantité supérieure à 50 millions de livres, le prix payé sera de 0,0525 \$ la livre. Par contre, bien que les efforts commerciaux raisonnables soient déployés, Lassonde ne peut s'engager fermement à acheter les pommes au-delà du 50 millions initial.

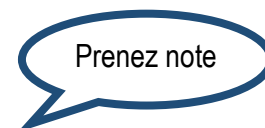
Tous les producteurs seront traités avec équité indépendamment de la date de réception de leurs pommes.

Toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus ou le poste de transformation accrédité par Lassonde seront visées par la bonification.

\*\* Les producteurs doivent s'assurer d'une qualité minimum lors de la livraison des pommes en sachant que la pomme hâtive mûrit rapidement.

## Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra **à la demande des parties** pour discuter des prix des pommes tardives.



**LA LISTE DES AGENTS AUTORISÉS POUR LA SAISON DE COMMERCIALISATION 2014-2015 SERA DISPONIBLE SOUS PEU ET SERA TRANSMISE AUX CHÂÎNES ET FRUITERIES.**

# CALENDRIER DES DATES DE MISE EN MARCHÉ – RÉCOLTE 2014



Le 4 septembre 2014, les membres du comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais ont **conservé le statu quo** concernant les dates de mise en marché ci-dessous inscrites, dans le but d'avoir un approvisionnement continu de qualité et de respecter la maturité des différentes variétés de pommes du Québec. Les membres du comité des prix demandent aux producteurs, emballeurs et à tous les intervenants de la filière de la pomme de respecter ces dates qui débutent le mercredi.

|                  |   |  |   |   |   |
|------------------|---|--|---|---|---|
| <b>AOÛT</b>      |   | 06<br>Jaune transparente<br>Vista Bella<br>Rouge hâtive  | 13<br>Vista Bella<br>Rouge hâtive<br>Melba  | 20<br><b>Jersey Mac</b><br>Melba  | 27<br>Jersey Mac<br>Melba<br><b>Sunrise N</b><br>Paulared                                       |
| <b>SEPTEMBRE</b> | 03<br>Sunrise<br>Paulared   | 10<br>Paulared<br><b>Lobo</b><br><b>Ginger Gold N</b>  | 17<br>Paulared<br>Lobo<br>Ginger Gold <b>N</b><br>McIntosh **                                   | 24<br>Paulared<br>Lobo<br>McIntosh<br>Ginger Gold <b>N</b>                                      |   |
| <b>OCTOBRE</b>   | 01<br>Lobo<br>McIntosh<br>Honeycrisp <b>N</b><br>Gala <b>N</b><br>Spartan<br>Cortland | 08<br>Lobo<br>McIntosh<br>Honeycrisp <b>N</b><br>Gala <b>N</b><br>Spartan<br><b>Empire</b><br>Cortland | 15<br>Lobo<br>McIntosh<br>Honeycrisp <b>N</b><br>Gala <b>N</b><br>Spartan<br>Empire<br>Cortland | 22<br>Lobo<br>McIntosh<br>Honeycrisp <b>N</b><br>Gala <b>N</b><br>Spartan<br>Empire<br>Cortland | 29<br>Lobo<br>McIntosh<br>Honeycrisp <b>N</b><br>Gala <b>N</b><br>Spartan<br>Empire<br>Cortland |

\*\* Quantité limitée

**N : nouvelle variété**

Tous les agents autorisés qui commercialiseront avant la date de mise en marché à compter de la variété **SUNRISE** perdront des points de démerite qui pourraient entraîner la perte de leur autorisation à titre d'agents autorisés. De plus, la Fédération se réserve le droit d'entamer toute procédure juridique nécessaire pour le non-respect des dates de mise en marché et **contre tous les agents non-autorisés**.

Codophone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265

Daniel Ruel, agr.  
Fédération des producteurs de pommes du Québec